

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1063

présenté par
M. Robinet et M. de Rocca Serra

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cette disposition qui impose à des établissements non dotés du label SPH de s'aligner sur ceux qui en sont dotés. cette disposition contrevient au principe de libre gouvernance des sociétés et porte aussi atteinte à la qualité et la fluidité du parcours de soins.